

REPUBLIQUE FÉDÉRALE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA
SÉCURITÉ SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ÉTAT

374636 DU 3/II/67,
ARRETE N° / MTSS/ DGFP/ DGRCE
portant versement et nomination de
Monsieur OKOMBI Gilbert, Ingénieur
d'Agriculture de 2° échelon des ca-
dres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Techniques (Agriculture)

LE PREMIER MINISTRE

(/IS.S :

D.G.S.

(/u la Constitution du 1 Juillet, 1975
(/u la loi n°076/14 du 7 Décembre 1964, portant ratification
de l'ordonnance n°019/64 du 23 août 1964 portant modification de cer-
taines dispositions de la Constitution du 1 Juillet 1975 ;

(/u la Loi n°15/62 du 3 Février 1962, portant Statut Général
des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n°2307/FF du 21 Juin 1950 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959, fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement
A, B, C et D) des fonctionnaires ;

(/u le décret n°82/150/MF du 5 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°82/195/FF du 5 Juillet 1962, fixant la hiéran-
chisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n°82/197/FF du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Fé-
vrier 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

(/u le décret n°82/198/FF du 5 Juillet 1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n°82/842 du 16.9.62 portant Statut particulier
du personnel de la Recherche Scientifique ;

(/u le décret n°67/50/FF-BE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n°82/196/FF du 5 Juillet 1962 fi-
xant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°80/630 du 27 Décembre 1980, portant déblocage
des avancements des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°84/455 du 8 Août 1984 portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret n°85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et ré-
visions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n°86/077 du 10 Juillet 1986 sur la prise d'ef-
fet des avancements et reclassements ;

(/u le décret n°87/481 du 20 Août 1987, portant nomina-
tions des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°87/482 du 20 Août 1987, portant organis-
ation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°85/332/M/LE/SCCE/DRAF/SAR du 21.3.85 portant
titularisation et nomination au titre de l'année 1980 de Monsieur
OKOMBI (Gilbert), Ingénieur d'Agriculture Stagiaire des cadres de la
catégorie A hiérarchie I des Services Techniques

(/u la lettre n°0309/DGRST du 13.6.86 du Directeur Général
de la Recherche Scientifique et Technique ;

/) E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 2/42 du 18.5.62 susvisé, Monsieur UKOMBI (Gilbert), Ingénieur d'Agriculture de 2^e échelon indice 940 des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) en service au Centre Technique Forestier-Tropical de Pointe-Noire est versé dans le Statut particulier de la Recherche Scientifique et nommé au Grade de Chargé de Recherche de 1^{er} échelon indice 1240.

ARTICLE 2 : En application de l'article 33 du Statut particulier de la Recherche Scientifique du 18.5.62 l'intéressé qui bénéficie d'une bonification d'un (1) échelon est nommé au 2^e échelon de son grade indice 1400 acc = Néant./-

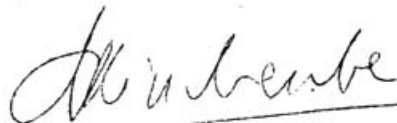
ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 6/677 du 10.6.7. susvisé, ce versement ne produire aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1.01.63 sera enregistré, publié au JORCA et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 3 NOVEMBRE 1987

Par Le Premier Ministre

Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale, et de la
Justice, Garde des Sceaux



Commandant Dieudonné KINBENGE



Ange Edouard POUNGUI

REPUTATIONS :

JURPC 1
DGFP/DGPOE 3
DGFP/DET 1
DSO 3
DCF 1
MRE 2
DOSSIER 3
INTERESSE 1
SG.E 2
SGCM/DC 2

